

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALZON****SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026****Nombre de conseillers :**

En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Date de convocation :

18 septembre 2026

Date d'affichage :

18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, jeudi 24 septembre, à 17h30, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude VIVENS, Maire.

Présents : Elodie BRUN, Estelle JACQUEMIN, Anna MOLECKA, Lorry MONTET, Carine ROUBAUD, William OSWALD, Christian SALZE, Bernard SALZE, Jean-Pierre VIDAL, Claude VIVENS.

Excusée : Muriel ABERLENC procuration à Christian SALZE

Secrétaire de séance : Elodie BRUN

**OBJET : SOLIDARITÉ EN FAVEUR DES COMMUNES
SINISTRÉES – INCENDIES ÉTÉ 2026 GIRONDE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Alzon tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune d'Alzon contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 € à la Protection civile,
- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- APPROUVE ce soutien financier.
- HABILITE M. le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Claude VIVENS



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.

Certificat d'affichage du 25 SEP. 2026 au _____.

Envoi au contrôle de légalité le : 25 SEP. 2026